Allah a certes écrit les bonnes et les mauvaises actions ; ensuite, Il a expliqué cela. Ainsi donc, quiconque songe à faire une bonne action mais ne l’accomplit pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s’il y songe et l’accomplit, Allah la lui inscrit auprès de Lui de dix à sept cent bonnes actions, et bien plus encore. S’il songe à faire une mauvaise action mais ne la commet pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s’il y songe et l’accomplit, Allah lui inscrit une seule mauvaise action.

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate : Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) rapporte de son Seigneur, Exalté soit-Il, qu'Il a dit : « Allah a certes écrit les bonnes et les mauvaises actions ; ensuite, Il a expliqué cela. Ainsi donc, quiconque songe à faire une bonne action mais ne l’accomplit pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s’il y songe et l’accomplit, Allah la lui inscrit auprès de Lui de dix à sept cent bonnes actions, et bien plus encore. S’il songe à faire une mauvaise action mais ne la commet pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s’il y songe et l’accomplit, Allah lui inscrit une seule mauvaise action. »

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Le Messager (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) explique qu'Allah a déterminé les bonnes et les mauvaises actions puis qu'Il a ensuite expliqué aux deux Anges comment ils devaient les écrire : Ainsi donc, quiconque veut, a pour objectif et est résolu à accomplir une bonne action, on lui écrit une bonne action, même s'il ne l'accomplit pas ; s'il l'accomplit, on la lui multiplie alors de dix à sept cents fois, et bien plus encore. L'augmentation est fonction de ce que le cœur contient de sincérité, de la portée du profit et d'autres choses du même genre. Et quiconque veut, a pour objectif et est résolu à commettre une mauvaise action, mais la délaisse ensuite pour Allah, on lui écrit une bonne action ; et s'il l'a délaissée parce qu'il était occupé à autre chose et sans en accomplir les causes, on ne lui écrit rien ; et s'il l'a délaissée par incapacité à l'accomplir, on lui écrit son intention ; et s'il l'a accomplie, on lui écrit alors une mauvaise action.